  

**CENTRE DE LOISIRS DE DAVEZIEUX**

**Garderie périscolaire**

**Règlement intérieur - Année scolaire 2023/2024**

## Article 1 Définition

Le service de garderie périscolaire du centre de loisirs de Davézieux est mis à la disposition des familles des enfants inscrits dans les écoles de la commune de Davézieux. Il est organisé est géré par l’antenne Familles Rurales de Vernosc/Davézieux, en collaboration avec la municipalité de Davézieux. Le centre de loisirs est titulaire d’un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Social et de la Protection des Publics. Le service de garderie fonctionne avec des animateurs diplômés ou en cours de formation.

## Article 2 HORAIRES et fonctionnement

Horaires

* Écoles publiques

La garderie fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi des périodes scolaire.

Le matin de 7h30 à 8h30

A midi de 11h30 à 12h15

Le soir de 16h30 à 18h30

* Ecole privée

La garderie fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi des périodes scolaire.

Le soir de 17h30 à 18h30

Lieu d’accueil

Le service de garderie est organisé dans les locaux du centre de loisirs. Les salles de motricité et d’activité seront utilisées en fonction du nombre d’enfant présent.

Arrivée et départ des enfants

* **Le matin**

Les parents déposent leurs enfants à la garderie. Les animateurs du centre de loisirs accompagnent les enfants dans leur classes respectives à 8h30.

* **A midi**

Les animateurs du centre de loisirs prennent en charge, à 11h30, les enfants inscrits auprès des différents professeurs dans leurs classes, les accompagnent dans les locaux du centre de loisirs. Les parents viennent chercher leurs enfants dans les locaux du centre de loisirs à l’horaire souhaité.

* **Le soir**

A 16h30, pour les écoles publiques maternelle et élémentaire, les animateurs du centre de loisirs prennent en charge les enfants inscrits auprès des différents professeurs dans leur classes, les accompagnent dans les locaux du centre de loisirs.

A 17h30, pour l’école privée maternelle et élémentaire, les salariés de l’école privée accompagnent les enfants dans les locaux du centre de loisirs.

Les parents viennent chercher leurs enfants dans les locaux du centre de loisirs à l’horaire souhaité.

## Article 3 INSCRIPTIONS – absence – annulation

*Le centre de loisirs de Davézieux dépend de la Fédération Nationale de Familles Rurales. De ce fait chaque famille doit être adhérente à notre mouvement.*

*La fréquentation de la garderie est obligatoirement soumise à inscription préalable auprès du centre de loisirs. Celle-ci doit être renouvelée chaque année.*

Inscription

Il est nécessaire, pour toute première inscription ou renouvèlement en début d’année scolaire, de fournir :

* *La fiche d’inscription spécifique*
* *Le règlement de l’adhésion à Famille Rurales*
* *Le fiche de liaison et sanitaire (FAMILLE – ENFANTS)*
* *Une photocopie des pages de vaccinations et d’allergies de l'enfant.*
* *La parie détachable du règlement intérieur complété et signé.*

Il est possible de s’inscrire à l’année, au trimestre, au mois ou ponctuellement. Au cours de l’année il est possible d’ajouter des inscriptions.

Celles-ci devront être faites obligatoirement par SMS au 07.66 49 87 19.

 Ces inscriptions supplémentaires deviendront effectives après validation par le centre de loisirs en fonction du nombre de place disponibles. Les inscriptions exceptionnelles de dernière minute seront acceptées dans la limite des places disponibles. Celles-ci devront être faites obligatoirement par SMS au 07 66 49 87 19.

Annulation d’inscription

*L'annulation doit être signalée au plus tard la veille du jour concerné avant 12h. Celles-ci devront être faites obligatoirement* par SMS au 07 66 49 87 19

*En cas d’imprévue de dernière minute, les parents s’engagent à signaler l’absence de leur enfant à la garderie dans le plus bref délai.*

*Celles-ci devront être faites obligatoirement* par SMS au 07 66 49 87 19.

*Dans tous les cas, sans déclaration de l’absence d’un enfant par la famille, le temps de présence sera considéré comme due et sera facturée.*

*Dans le cas où un enfant serait malade, la ou les temps de présence ne seront pas facturées après la présentation d’un certificat médical.*

**Les absences, annulations ou modifications d’inscription devront être obligatoirement faite par écrit.**

Nombre de place disponible

La capacité d’accueil de la garderie périscolaire de Davézieux est de 32 places. Lors de la période d’inscription en début d’année, si le nombre de demande est supérieur à la capacité d’accueil Nous donnerons priorité aux inscriptions à l’année, puis au trimestre, puis au mois. Les places restantes seront attribuées aux inscriptions ponctuelles en fonction de la fréquentation hebdomadaire la plus importante.

## Article 4 TARIFS et modalités de paiement

Tarifs

Les tarifs sont fixés tous les ans par délibération du comité de suivi et de Pilotage du centre de loisirs. Ce comité est composé de représentant de la municipalité, du groupement Familles Rurales Ardèche et de parents.

La facturation se fait soit à la demi-heure de présence soit au forfait en fonction de la période et du temps de présence.

**Tarif 2020/2021**

|  |  |
| --- | --- |
| Période | Tarif |
| Matin 7h30-8h30 | 1,50 € la demi-heure de présence |
| Midi 11h30 – 12h15 | Forfait de 1,80€ |
| Soir entre 16h30 et 18h30 | 1.50 € la demi-heure de présence |
| Soir forfait 2h00 | Forfait de 5€ |

*Toute demi-heure commencée est due.*

Montant de la carte d’adhésion Familles Rurales : 27 € par famille et par an. Pour les familles encore non adhérentes, le paiement de la carte d’adhésion devra se faire lors de l’inscription au service.

Facturation et Modalités de paiement

Une facture sera établie tous les mois et devra être soldée sous quinzaine.

Possibilité de paiement en espèce, par chèques bancaires, chèques vacances, chèques CESU.

Il vous est également possible d’effectuer le règlement depuis le portail famille du centre de loisirs. Une aide à l’utilisation du portail famille est disponible sur la page d’accueil du site internet du centre.

**En cas de non règlement l’accès à tous les services du centre de loisirs de Davézieux sera refusé jusqu’à paiement complet des sommes dues.**

## article 5 ENCADREMENT ETanimations

Le service de garderie périscolaire est assuré par deux animateurs.

Diverses activités sont proposées aux enfants en fonction de la période de la journée et de l’année : travaux manuels, coloriage, jeux de société, jeux de plein air. Ils peuvent également faire leurs devoirs.

Lors de la garderie du soir, un temps se goûter est organisé. Le goûter sera fourni par les familles.

## Article 6 aSSURANCE

L’association souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle accident. Cette police d’assurance couvre les dommages subis en cas de défaut d’organisation et de reconnaissance de sa responsabilité dans l’événement. Conformément à l’article L227-5 du Code de l'action sociale et des familles nous vous recommandons de souscrire « un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposé votre enfant pour les activités auxquelles il participe. »

## article 7 SECURITE ET REGLES DE VIE

Les enfants doivent être confiés en main propre à un membre de l’équipe d’animation dès leur arrivée.

 Attention ! : La responsabilité de l'association et de ses salariés ne saurait en aucun cas être engagée si vous ne confiez pas votre enfant au personnel en charge à l’arrivé de celui-ci.

Vous devrez nous signaler par écrit les personnes habilitées à venir chercher vos enfants, elles devront pouvoir justifier de leur identité. L’enfant ne devra pas avoir sur lui ni allumettes, ni briquets, ni objets de valeurs, ni objets coupants, ni téléphone.

La garderie périscolaire est un lieu d’accueil où les animateurs sont attentifs à l’autonomie des enfants, au respect des personnes et des biens, à la vie en collectivité et à l’hygiène. L’enfant doit respecter ces règles. Tout manquement à ces règles fera l’objet de rappels gradués allant de la convocation des parents ou du responsable légal, à la remise en question de l’admission de l’enfant à la garderie.

Tout acte de brutalité ou de violence est interdit. Tout manquement à la discipline ou au respect envers les adultes, toute attitude irrespectueuse vis-à-vis du personnel encadrant ou envers d’autres enfants, ou perturbant le bon fonctionnement de la garderie feront l’objet de sanctions dont les parents seront avertis, pouvant mener à l’exclusion.

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

*Partie détachable à joindre au dossier d’inscription*

**CENTRE DE LOISIRS DE DAVEZIEUX**

**Garderie périscolaire – Règlement intérieur**

**Année scolaire 2021/20202**

**Je soussigné ……………………………………………………………………………………………………………..**

 Responsable légal de l’enfant

**Nom et Prénom de/des enfants : ……………………………………………………………………….………………**

**Certifie avoir lu le règlement intérieur de la garderie périscolaire de Davézieux et en accepte, sans réserve, les modalités.**

**Fait à :**

**Le : Signature :**